



Fiche de retenue d'impôt 2012 pour personnes physiques résidentes (demande en établissement / inscription d'une modération / rectification)

(à remplir individuellement par chacun des contribuables disposant d'au moins un emploi ou une pension)

signalétique

	contribuable demandeur	contribuable conjoint
nom	1	2
prénom	3	4
date de naissance / n° d'identification personnel	5 année mois jour	6 année mois jour
type d'activité (salarié, pensionné, etc.)	7	8
téléphone (accessible le jour)	9	10
domicile ou séjour habituel au début de l'année 2012		
rue et numéro	11	12
code postal et localité	13	14
pays	15	16
domicile ou séjour habituel à partir du (à indiquer uniquement en cas de changement)		
à partir du	17	18
rue et numéro	19	20
code postal et localité	21	22
pays	23	24

(les fonctionnaires CE indiquent le pays de résidence avant leur nomination)

<input type="checkbox"/> célibataire	} depuis le: <input type="text" value="25"/>	<input type="checkbox"/> séparé(e)	} le: <input type="text" value="26"/>
<input type="checkbox"/> marié(e)		<input type="checkbox"/> en vertu d'une dispense de la loi	
<input type="checkbox"/> divorcé(e)		<input type="checkbox"/> en vertu d'un jugement de séparation de corps	
<input type="checkbox"/> veuf / veuve		<input type="checkbox"/> en vertu d'une dispense de l'autorité judiciaire	

(en cas de divorce, les pièces à l'appui du jugement ou de la dispense doivent être jointes lors d'une 1ère demande)

réservé à l'Administration

1. avant l'application du barème d'impôt la rémunération est à diminuer de:	décision du _____			
	code	par an	par mois	par jour
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€
		€	€	€

cette modération est valable sauf révocation du _____ au _____ 20 _____

2. la demande est rejetée - partiellement - notification de la décision avec indication des voies de recours

3. fiche de retenue: remise - expédiée à:

4. à classer

R.T.S. _____

(paraphe)

Les points 1 à 11 énumérés ci-dessous qui correspondent à vos demandes doivent être cochés et toutes les instructions correspondantes doivent être remplies. Plusieurs demandes sont possibles simultanément.

demande fiche de retenue d'impôt

1. demande en obtention d'une fiche de retenue d'impôt (principale ou additionnelle)

Les rubriques "enfant(s)" et "frais d'obtention" à la page 3 doivent être remplies.

Les salariés et les pensionnés, ayant habité ou habitant la Ville de Luxembourg après le 30 septembre 2009 (ou leurs conjoints, sans distinction d'adresse), doivent envoyer le présent formulaire, les pièces à l'appui mentionnées dans les rubriques concernées, ainsi que la (les) fiche(s) de retenue d'impôt (en cas de demande pour une fiche additionnelle) à l'Administration des contributions directes (voir "adresses utiles" à la page 6).

Les salariés et pensionnés non mentionnés ci-avant s'adressent à l'administration communale de leur lieu de résidence (dans ce cas, le présent formulaire ne doit pas être complété).

classe d'impôt

2. inscription de la classe d'impôt 2 (marié)

Les salariés et les pensionnés, ayant habité ou habitant la Ville de Luxembourg après le 30 septembre 2009 (ou leurs conjoints, sans distinction d'adresse), doivent envoyer le présent formulaire, une copie de l'acte de mariage, ainsi que la (les) fiche(s) de retenue d'impôt à l'Administration des contributions directes (voir "adresses utiles" à la page 6).

Les salariés et pensionnés n'ayant pas habité la Ville de Luxembourg après le 30 septembre 2009 s'adressent à l'administration communale de leur lieu de résidence (dans ce cas, le présent formulaire ne doit pas être complété).

3. inscription de la classe d'impôt 1a

La rubrique "enfants" à la page 3 doit être remplie. Le présent formulaire, les pièces à l'appui mentionnées dans la rubrique concernée et la (les) fiche(s) de retenue d'impôt doivent être envoyés à l'Administration des contributions directes (voir "adresses utiles" à la page 6).

4. inscription de la classe d'impôt 2 (conjoints vivant séparés ou divorcés)

Les personnes divorcées, séparées de corps ou séparées de fait en vertu d'une dispense de la loi ou de l'autorité judiciaire au cours des trois années précédant l'année d'imposition sont rangées en classe d'impôt 2, si avant cette époque et pendant 5 ans elles n'ont pas bénéficié de la présente disposition.

Le présent formulaire, les pièces à l'appui du jugement en cas de divorce et la (les) fiche(s) de retenue d'impôt doivent être envoyés à l'Administration des contributions directes (voir "adresses utiles" à la page 6).

5. inscription de la classe d'impôt 2 (imposition collective des époux en vertu de l'article 3d L.I.R. dont l'un est un contribuable résident et l'autre une personne non résidente)

La rubrique "article 3d" à la page 6 doit être remplie. Le présent formulaire, **signé conjointement par les époux**, et la (les) fiche(s) de retenue d'impôt doivent être envoyés à l'Administration des contributions directes (voir "adresses utiles" à la page 6).

6. régularisation de la fiche de retenue d'impôt incomplète du fait de la situation des conjoints vivant séparés de fait

L'octroi de la classe d'impôt 2 sur la fiche de retenue d'impôt est provisoire et peut être redressé lors de l'imposition obligatoire par voie d'assiette pour la présente année d'imposition.

Les rubriques "enfant(s)" et "frais d'obtention" à la page 3 doivent être remplies. Le présent formulaire, les pièces à l'appui mentionnées dans les rubriques concernées et la (les) fiche(s) de retenue d'impôt doivent être envoyés à l'Administration des contributions directes (voir "adresses utiles" à la page 6).

taux de retenue réduit

7. inscription d'un taux réduit sur la fiche de retenue d'impôt additionnelle

Le présent formulaire, les certificats de salaires du dernier mois de tous les emplois du ménage et les fiches de retenue d'impôt doivent être envoyés à l'Administration des contributions directes (voir "adresses utiles" à la page 6).

crédit d'impôt monoparental

8. application du crédit d'impôt monoparental

La rubrique "enfant(s)" à la page 3 doit être remplie. Le présent formulaire, les pièces à l'appui mentionnées dans la rubrique concernée et la (les) fiche(s) de retenue d'impôt doivent être envoyés à l'Administration des contributions directes (voir "adresses utiles" à la page 6).

frais, dépenses et charges

9. déduction forfaitaire pour frais de déplacement, frais d'obtention en raison de l'invalidité, de l'infirmité ou de la vision inférieure à 1/20, et/ou autres frais d'obtention

La rubrique "frais d'obtention" à la page 3 doit être remplie. Le présent formulaire, les pièces à l'appui mentionnées dans la rubrique concernée et la (les) fiche(s) de retenue d'impôt doivent être envoyés à l'Administration des contributions directes (voir adresses utiles à la page 6). En cas de changement d'employeur, joindre un "certificat de salaire, de retenue d'impôt et de crédits d'impôt bonifiés".

10. déduction pour excédent de dépenses spéciales (rente à verser au conjoint divorcé, intérêts débiteurs, primes d'assurances, primes en vertu d'un contrat de prévoyance vieillesse et cotisations à des caisses d'épargne logement)

Les rubriques "enfant(s)" à la page 3 et "dépenses spéciales" aux pages 4 à 5 doivent être remplies. Le présent formulaire, les pièces à l'appui mentionnées dans les rubriques concernées et la (les) fiche(s) de retenue d'impôt doivent être envoyés à l'Administration des contributions directes (voir "adresses utiles" à la page 6).

11. abattement pour charges extraordinaires

Les rubriques "enfant(s)" à la page 3 et "charges extraordinaires" aux pages 5 à 6 doivent être remplies.

Le présent formulaire, les pièces à l'appui mentionnées dans les rubriques concernées et la (les) fiche(s) de retenue d'impôt doivent être envoyés à l'Administration des contributions directes (voir "adresses utiles" à la page 6).

enfants faisant partie du ménage du contribuable (n'entrent pas en ligne de compte les enfants, faisant partie du ménage du contribuable, qui ont des descendants et habitant à la même adresse)

nom et prénom de l'enfant	date de naissance / n° d'identification personnel	montant mensuel des allocations ¹⁾	spécification de la formation professionnelle
a) enfants âgés de moins de 21 ans au 1.1.2012 ou nés en cours de l'année 2012			
27	28	29	
30	31	32	
33	34	35	
36	37	38	
b) enfants âgés d'au moins 21 ans au 1.1.2012 et poursuivant de façon continue des études de formation professionnelle ²⁾			
39	40	41	42
43	44	45	46
47	48	49	50
c) enfants âgés d'au moins 21 ans au 1.1.2012 jouissant de l'allocation familiale continuée (enfants handicapés ou infirmes) ³⁾			
51	52	53	

1) En cas de demande de l'application du crédit d'impôt monoparental la colonne "montant mensuel des allocations" doit être remplie. Par allocations, il convient de comprendre les rentes alimentaires, le paiement des frais d'entretien, d'éducation et de formation professionnelle, etc. Les rentes-orphelins et les prestations familiales (allocations familiales, boni pour enfant, etc.) n'entrent pas en ligne de compte. Si les allocations en faveur d'un enfant dépassent le montant mensuel de 285 € ou le montant annuel de 3.420 €, aucun crédit d'impôt monoparental n'est dû. En cas de pluralité d'enfants et d'allocations, le montant le plus faible des allocations par enfant sera pris en considération pour déterminer le cas échéant la réduction du crédit d'impôt.

2) Un certificat de scolarité doit être joint pour les enfants âgés de 27 ans et plus

3) Le montant mensuel de l'allocation familiale continuée doit être indiqué dans la case 53. Les enfants jouissant de l'allocation familiale continuée allouée aux enfants handicapés ou infirmes en vertu de la loi concernant les prestations familiales sont censés faire partie du ménage du contribuable, même lorsqu'ils séjournent passagèrement ou définitivement ailleurs pour une raison autre que celle d'une occupation essentiellement lucrative.

frais d'obtention

déduction forfaitaire pour frais de déplacement en début d'année

- 54 **l'Administration des contributions directes ne connaît pas le lieu de travail:**
indiquer l'employeur, la commune
- 55 **occupation auprès d'un employeur à différents lieux de travail** (remplir une ligne par lieu de travail):
indiquer l'employeur, la commune, la fréquence (jours/semaine, jours/mois)
- 56 **occupation auprès de plusieurs employeurs** (remplir une ligne par employeur):
indiquer l'employeur, la commune, la fréquence (jours/semaine, jours/mois)

nom et matricule de l'employeur	commune du lieu de travail	fréquence
57	58	jour(s) <input type="checkbox"/> par semaine <input type="checkbox"/> par mois 59
60	61	jour(s) <input type="checkbox"/> par semaine <input type="checkbox"/> par mois 62
63	64	jour(s) <input type="checkbox"/> par semaine <input type="checkbox"/> par mois 65

déduction forfaitaire pour frais de déplacement en cours d'année (en cas de rectification ou d'une nouvelle demande)

- a) changement de domicile depuis le c) changement de l'employeur (indiquer la date du changement du lieu de travail)
- b) changement du lieu de travail ou employeur supplémentaire depuis le ancien employeur nouvel employeur

en cas de changements visés sub b) ou c), les cases 54 à 69 sont à remplir

déduction pour frais d'obtention, autres que les frais de déplacement

- 70 montant des frais d'obtention dépassant le minimum forfaitaire de 540 € par année

les détails sont à fournir sur une annexe (les pièces à l'appui peuvent être demandées)

déduction forfaitaire pour frais d'obtention en raison de l'invalidité, de l'infirmité et / ou de la vision inférieure à 1/20

- 72 invalidité et infirmité (règlement grand-ducal modifié du 7 mars 1969)
taux de la réduction de la capacité de travail % certificat médical 74 en annexe 75 déjà présenté
- 76 vision centrale nulle ou inférieure à 1/20

dépenses spéciales

arrangements de rentes et de charges permanentes

1. dus en vertu d'une obligation particulière (par exemple: contrat en due forme, disposition légale, décision judiciaire) 77
2. à payer au conjoint divorcé (maximum 23.400 € par conjoint divorcé):
- à l'occasion d'un divorce par consentement mutuel 78
 - fixés par décision judiciaire dans le cadre d'un divorce prononcé après le 31.12.1997 79
 - fixés par décision judiciaire dans le cadre d'un divorce prononcé avant le 1.1.1998 80
- ⁸¹ une demande conjointe du débiteur et du bénéficiaire de la rente est jointe à la présente demande

détails concernant les arrangements de rentes et de charges permanentes à verser (les pièces à l'appui peuvent être demandées)

nom et adresse complète du / des bénéficiaire(s)	nature de la rente	arrangements de rentes et de charges permanentes à verser
82	83	84
85	86	87
88	89	90

intérêts débiteurs

(relation économique: achat mobilier, véhicule automobile, terrain à bâtir, etc.)

(les intérêts débiteurs sur des prêts destinés à l'acquisition ou la construction d'une maison ou d'un appartement ne sont pas déductibles)

nom et adresse du créancier	relation économique de la dette	capital emprunté	nombre total de remboursements	montant du remboursement mensuel
91	92	93	94	95
96	97	98	99	100
101	102	103	104	105
106	107	108	109	110
total:				111

la copie de tout contrat de prêt doit être jointe, si elle n'a pas été présentée lors d'une demande antérieure

primes d'assurances

- primes versées à titre d'assurance en cas de vie, de décès, d'accidents, d'invalidité, de maladie ou de responsabilité civile à des entreprises d'assurance agréées et ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne (ne sont pas déductibles les primes en relation avec les risques suivants: dégâts, vol, incendie, bris de glace, casco, etc.)
- cotisations versées à des sociétés de secours mutuels reconnues, dont le but est d'assurer les risques de maladie, d'accidents, d'incapacité de travail, d'infirmité, de chômage, de vieillesse ou de décès

entreprise d'assurance / mutuelle	risque assuré (indiquer en outre le début et la fin de la durée contractuelle des assurances en cas de vie)	primes à payer (taxes et frais compris)
112	113	114
115	116	117
118	119	120
121	122	123
124	125	126
127	128	129
total:		130

¹³¹ **majoration plafond:** versement d'une prime unique au titre d'une assurance temporaire au décès à capital décroissant en vue d'assurer le remboursement d'un prêt consenti pour l'acquisition d'un appartement ou d'une maison utilisé pour les besoins personnels d'habitation

chaque enfant déclenche une majoration du plafond à utiliser au choix (indiquer le nombre d'enfants):

soit du contribuable 132

soit du conjoint / partenaire 133

les pièces justificatives peuvent être demandées. Lors de la 1^{ère} demande et pour tout nouveau contrat d'assurance en cas de vie ou de décès, des copies du contrat doivent être jointes

dépenses spéciales (suite)

primes en vertu d'un contrat de prévoyance-vieillesse (visé à l'article 111bis L.I.R.)

compagnie d'assurance / établissement de crédit	primes à payer			
	début du contrat	fin du contrat	contribuable	contribuable conjoint/partenaire
134	135	136	137	138
139	140	141	142	143
144	145	146	147	148
			149	150

le total des primes ne peut pas dépasser le montant de la déduction maximale

lors de la 1^{ère} demande et pour tout nouveau contrat, une copie du contrat doit être jointe

cotisations à des caisses d'épargne-logement (en vertu d'un contrat d'épargne-logement à des caisses d'épargne-logement agréées dans un Etat membre de l'Union Européenne)

caisse d'épargne-logement	début du contrat	cotisations à verser
151	152	153
154	155	156
157	158	159
total:		160

lors de la 1^{ère} demande et pour tout nouveau contrat une copie du contrat doit être jointe

le contrat doit être souscrit en vue de financer la construction, l'acquisition ou la transformation d'un appartement ou d'une maison utilisés pour les besoins personnels d'habitation, y compris le prix du terrain

charges extraordinaires

maladie, décès, etc.

motif des dépenses	frais exposés *	remboursements par caisse de maladie, médico- chirurgicale ou autres *	charge invoquée (solde)
161	162	163	164
165	166	167	168

* détails à fournir en annexe

parents nécessiteux

nom et adresse	date de naissance	revenus propres de la (des) personne(s) nécessiteuse(s) (montant et genre) *	montant mensuel à verser par le demandeur	participation autres personnes *
169	170	171	172	173
174	175	176	177	178
179	180	181	182	183

* détails à fournir en annexe

invalidité, infirmité et / ou vision inférieure à 1/20 (abattement forfaitaire)

184 invalidité et infirmité (règlement grand-ducal modifié du 7 mars 1969)

taux de la réduction de la capacité de travail

185 %

certificat médical:

186 en annexe

187 déjà présenté

188 vision centrale nulle ou inférieure à 1/20

frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance, frais de garde d'enfants (abattement forfaitaire)

nom du bénéficiaire (hommes/femmes de charge, crèche, etc.)

189
montant mensuel des frais

190

adresse (localité, rue)

191

abattement pour charges extraordinaires (suite)

enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable

nom et prénom de l'enfant	date de naissance / n° d'identification personnel	montant annuel des frais	spécification de la formation professionnelle
a) enfants âgés de moins de 21 ans au 1.1.2012 ou nés en cours de l'année 2012, dont je supporte principalement (plus de 50%) les frais d'entretien et d'éducation			
	192	193	194
	195	196	197
	198	199	200
	201	202	203
b) enfants âgés d'au moins 21 ans au 1.1.2012, dont je supporte principalement (plus de 50%) les frais d'entretien et les dépenses relatives aux études (un certificat de scolarité doit être joint pour les enfants âgés de 27 ans et plus)			
	204	205	206
	208	209	210
	212	213	214
		215	215

article 3d) L.I.R.

- les revenus du conjoint résidant au Luxembourg et y soumis à l'impôt représentent au moins 90% du total des revenus professionnels du ménage réalisés au Luxembourg et à l'étranger en 2012

 ²¹⁶

oui

 ²¹⁷

non

- revenus professionnels prévisionnels (y compris les indemnités de chômage) pour l'année 2012:

revenus du contribuable résident réalisés à Luxembourg

218

revenus du contribuable résident réalisés à l'étranger

219

revenus du conjoint non résident et des enfants mineurs (les salaires des enfants mineurs sont à exclure) vivant à l'étranger

220

l'octroi de la classe d'impôt 2 sur la fiche de retenue d'impôt est provisoire et peut être redressé lors de l'imposition par voie d'assiette pour la présente année d'imposition

En cas de demande d'une inscription corrective, le salarié ou le pensionné doit présenter au service compétent toutes les fiches principale et additionnelles établies à son nom ou à celui de son conjoint (et, dans la mesure du possible, celles établies au nom de son conjoint dont il vit séparé de fait).

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) l'exactitude des données ci-dessus fournies.

_____, le _____

signature(s)

adresses utiles:

fiches de retenue d'impôt émises par l'Administration des contributions directes

avant la remise des fiches de retenue d'impôt à l'employeur les demandes doivent être introduites auprès du bureau d'imposition RTS Luxembourg 2. Des fiches émises précédemment ne sont pas à joindre.

fiches de retenue d'impôt émises par une administration communale

avant la remise des fiches de retenue d'impôt à l'employeur, les demandes 4, 5, et / ou 6 (selon page 2) doivent être introduites auprès du bureau d'imposition RTS Luxembourg 3, les autres demandes doivent être introduites, en fonction de la commune de résidence, au bureau d'imposition RTS Luxembourg 3, bureau d'imposition RTS Esch/Alzette ou bureau d'imposition RTS Ettelbruck.

Bureau d'imposition RTS Luxembourg 2

18, rue du Fort Wedell
L-2982 Luxembourg
tél.: 40800-1

Bureau d'imposition RTS Esch/Alzette

50, rue Xavier Brasseur
B.P. 251
L-4003 Esch-sur-Alzette
tél.:5322111

Bureau d'imposition RTS Luxembourg 3

18, rue du Fort Wedell
L-2982 Luxembourg
tél.: 40800-1

Bureau d'imposition RTS Ettelbruck

10, Place Marie-Thérèse
B.P. 197
L-9002 Ettelbrück
tél.:8161201